

# Lexique de la formation professionnelle

## A

**Accord de branche** : accord collectif conclu entre les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives d'un secteur professionnel. Pour les partenaires sociaux, l'objectif est de définir les priorités en termes notamment de formation, de publics, d'objectifs et préciser les conditions de mise en œuvre de certains dispositifs comme le contrat de professionnalisation, le Compte personnel de formation (CPF) ou encore la Pro A.

**AFE (aide forfaitaire à l'employeur)** : aide financière versée par Pôle emploi aux employeurs qui embauchent et forment, dans le cadre du contrat de professionnalisation, des demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle emploi, âgés de 26 ans et plus à la date de début d'exécution du contrat.

**AGEFIPH** : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés.

**Alternance** : succession de périodes de pratique professionnelle en entreprise et de périodes de formation en organisme de formation. Par exemple, le contrat de professionnalisation propose une formation en alternance.

**APEC (Association pour l'Emploi des Cadres)** : association française, privée et paritaire, financée par les cotisations des cadres et des entreprises. L'APEC accompagne et conseille les cadres tout au long de leur parcours professionnel pour anticiper et préparer leur évolution, ainsi que les jeunes diplômés du supérieur pour préparer la recherche de leur premier emploi.

**Apprentissage** : l'apprentissage permet, au terme d'une formation en alternance, d'obtenir un titre ou un diplôme à finalité professionnelle (de niveau V à I). Il s'adresse aux jeunes en formation initiale et aux personnes dont le projet de création ou de reprise d'entreprise dépend de l'obtention de l'une de ces qualifications.

**ARE – F** : l'aide au retour à l'emploi formation, est une rémunération versée pendant la formation.

Les bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) peuvent bénéficier de l'ARE-F s'ils effectuent une formation inscrite au Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) ou non inscrite, mais financée, en tout ou partie, par la mobilisation du Compte Personnel Formation (CPF).

Vous êtes considéré comme bénéficiaire de l'ARE dès que vous avez fait l'objet d'une décision d'admission, y compris si vous ne recevez pas encore votre allocation, compte tenu de l'application de certains délais ou différés.

## B

**Bilan de compétences** : outil d'aide à la construction du projet professionnel. Il permet au salarié de faire le point, avec un organisme extérieur à l'entreprise, sur ses capacités, ses aptitudes et ses souhaits d'évolution professionnelle. Le bilan de compétences peut être réalisé dans le cadre d'un congé de bilan de compétences, du plan de formation de l'entreprise ou, depuis le 1er janvier 2017, en mobilisant le Compte personnel de formation (CPF).

**Bloc de compétences** : ensemble de compétences identifiées au sein d'une certification professionnelle (diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, CQP ou CQPI). Ce bloc correspond à une activité ou un domaine d'activité. Il peut être commun à plusieurs certifications professionnelles ou spécifique à une certification particulière. Identifié au sein de la certification par un intitulé précis, il donne lieu à une évaluation ou une validation déterminée par le référentiel de certification.

**Branche professionnelle** : branche qui regroupe des entreprises d'un même secteur d'activité et relevant d'un accord ou d'une convention collective communs.

## C

**CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi)** : contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Sauf cas particuliers, le CAE a une durée minimale de 6 mois et une durée maximale de 24 mois (renouvellement inclus). Il peut s'agir d'un temps partiel (avec un minimum de 20 heures hebdomadaires, sauf exception) ou d'un temps complet. Les personnes recrutées dans le cadre d'un CUI-CAE bénéficient d'actions d'accompagnement et de formation professionnelle.

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences/cui-cae>

**CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie)** : établissement public administré par des commerçants et industriels élus au suffrage universel et représentant, à l'échelon local, les métiers du commerce et de l'industrie. Elle est chargée de défendre les intérêts généraux du

commerce et de l'industrie mais assure également des missions de proximité auprès des entreprises : centre de formalités, accompagnement des créateurs d'entreprise, formation et développement des compétences...

**CCN** : Convention Collective Nationale (cf. la convention collective).

**CDC (Caisse des Dépôts et Consignations)** : La CDC gère les ressources perçues pour le financement du CFP au sein d'un fonds dédié. Le fonds est soumis en matière de gestion financière et comptable aux règles applicables aux entreprises industrielles et commerciales.

**CEC (compte d'engagement citoyen)** : Vous avez une activité en tant que bénévole, volontaire ou maître d'apprentissage ? Votre compte d'engagement citoyen (CEC) vous permet d'acquérir des droits à formation, inscrits sur votre compte personnel de formation (CPF). La durée nécessaire à l'acquisition de 240 € sur votre CPF varie selon l'activité réalisée.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34030>

**CEP (conseil en évolution professionnelle)** : outil d'appui à l'élaboration de projets d'évolution professionnelle. Le CEP est une prestation gratuite proposée à tous les actifs (salariés, demandeurs d'emploi...) depuis le 1er janvier 2015, par des opérateurs extérieurs à l'entreprise (Transition Pro ou CPIR, APEC, Pôle emploi...). Il permet de construire un projet de formation, d'améliorer sa qualification, de sécuriser son parcours professionnel...

**Certificateur** : autorité ou organisme en charge de la délivrance de la certification (diplôme, titre à finalité professionnelle, CQP...). Ce peut être un ministère (Travail, Enseignement supérieur...), une grande école (d'ingénieur, de commerce...), un organisme de formation public ou privé, une chambre consulaire (chambre de commerce, des métiers...) ou une Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation (CPNE/CPNEF) d'une branche professionnelle.

**Certification professionnelle** : une certification professionnelle reconnaît l'acquisition de connaissances, de compétences et de savoir-faire par la délivrance d'un diplôme, d'un titre professionnel ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP). Cette reconnaissance, classifiée par niveau et par spécialité dans un répertoire national (RNCP), permet d'attester que le titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances nécessaires à l'exercice d'une ou plusieurs activités qualifiées (métier/domaine professionnel).

**CFA (Centre de formation d'apprentis)** : établissements de formation assurant un enseignement en alternance à des personnes ayant conclu un contrat d'apprentissage. Les CFA proposent une offre de formation diversifiée menant aussi bien aux diplômes du BEP, du CAP, du Brevet professionnel ou du Baccalauréat professionnel qu'aux diplômes de

l'enseignement supérieur (BTS, DUT, Licence professionnelle, Master professionnel, diplôme d'ingénieur).

**CFVU** : Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

**CGU** : Conditions générales d'utilisation.

**CIE (contrat initiative emploi)** : contrat de travail destiné à permettre le retour vers l'emploi des personnes rencontrant des difficultés importantes d'accès à l'emploi. Il peut être conclu à durée indéterminée ou à durée déterminée (de 6 à 24 mois, sauf cas particuliers), à temps complet ou à temps partiel (avec un minimum de 20 heures hebdomadaires). Le CUI-CIE prévoit des actions d'orientation, d'accompagnement et de formation visant à faciliter l'insertion durable du salarié.

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences/cui-cie>

**CNESER** : Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

**COFRAC** : Comité français d'accréditation.

**Contrat d'apprentissage** : contrat de travail incluant une formation en alternance dans un CFA ou une section d'apprentissage. Il s'adresse généralement à des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus, mais peut aussi concerner, sans limite d'âge, des travailleurs handicapés ou des créateurs ou repreneurs d'entreprise. Ce contrat peut être conclu à durée déterminée (de 1 à 3 ans en principe, selon la qualification préparée) ou indéterminée. Il permet de recevoir une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

**Contrat de professionnalisation** : contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée incluant une formation en alternance. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et aux bénéficiaires de certains minima sociaux ou anciens titulaires de contrats aidés. Son objectif : leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle enregistrée dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche (CQP) ou interbranches (CQPI).

**Convention collective :** convention signée entre des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés, dans un secteur d'activité ou une branche professionnelle. Elle définit les règles applicables en matière de droit du travail, de formation professionnelle, de protection sociale (prévoyance, retraite...). Elle détermine également les classifications professionnelles (nature et catégories d'emplois, niveaux et coefficients...) et les salaires minima.

**Convention de formation :** contrat de droit privé conclu entre une entreprise et un organisme de formation pour réaliser une formation. Elle comporte obligatoirement certaines mentions prévues par le Code du travail : numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation, intitulé, nature, durée, effectifs, modalités de déroulement et de sanction de la formation, prix et contributions financières éventuelles de personnes publiques.

**CPA (compte personnel d'activité) :** depuis le 1er janvier 2017, toute personne active, bénévole ou retraitée peut créer un Compte personnel d'activité (CPA) pour connaître ses droits à la formation professionnelle ou construire un projet professionnel. Accessible par l'intermédiaire du portail [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr), le CPA permet notamment d'accéder au Compte personnel de formation (CPF), au Compte de prévention de la pénibilité (CPP) pour les salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils, au Compte d'engagement citoyen (CEC) pour les personnes exerçant une activité bénévole ou de volontariat. Le CPA permet de s'informer sur les métiers, de rechercher des formations, d'enregistrer des informations sur son parcours et ses compétences ou d'accéder à ses bulletins de salaire lorsque l'employeur a opté pour la dématérialisation de ceux-ci. <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/qu-est-ce-compte-personnel-activite-cpa-secteur-prive>

**CPF (compte personnel de formation) :** depuis le 1er janvier 2015, toute personne active peut ouvrir un Compte personnel de formation (CPF) sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr). Mobilisable tout au long de la vie professionnelle, le CPF est ouvert à toute personne engagée dans la vie active âgée de 16 ans ou plus. Il est abondé annuellement de 500 à 800 euros selon la qualification du salarié avec un plafond de 5000 à 8000 euros au bout de 10 ans. Le compte personnel de formation est toujours abondé en heure pour les agents de la fonction publique. Le CPF est intégré dans un Compte personnel d'activité (CPA).

**CPF-PTP :** Congé de Formation Professionnelle – Projet de Transition Professionnelle permet au salarié de s'absenter de son poste pour suivre une formation destinée à lui permettre de changer de métier ou de profession. Le PTP est ouvert sous conditions et est accordé sur demande à l'employeur.

**CPP (compte professionnel de prévention)** : les salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils acquièrent chaque année des points (4 ou 8 points par an selon que le salarié est exposé à un ou simultanément plusieurs facteurs de pénibilité). Ce compte permet de cumuler jusqu'à 100 points utilisables pour se former afin d'évoluer vers un emploi moins exposé ou non exposé à des facteurs de pénibilité, pour diminuer sa durée de travail ou anticiper son départ à la retraite. Le CPP permet ainsi d'abonder le Compte personnel de formation (CPF) : chaque point équivaut à 25 heures de formation (désormais converties en euros), les 20 premiers points étant en principe réservés à la formation. Depuis le 1er janvier 2017, le CPP est intégré au Compte personnel d'activité (CPA).

<https://www.compteprofessionnelprevention.fr/presentation.html>

**CQP (certificat de qualification professionnelle) et CQPI (certificat de qualification professionnelle interbranches)** : certifications métiers reconnues par les entreprises d'une ou de plusieurs branches professionnelles. Elles attestent de l'acquisition, par la formation ou l'expérience (VAE), des compétences nécessaires à l'exercice d'un métier donné.

**CSE (comité social et économique)** : le CSE remplace et reprend l'essentiel des attributions des Délégués du personnel (DP), du Comité d'entreprise (CE), du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou de la Délégation unique du personnel (DUP). Le CSE doit être mis en place, avant le 1er janvier 2020, dans toutes les entreprises employant au moins 11 salariés.

**CSP (contrat de sécurisation professionnelle)** : contrat proposé aux salariés de certaines entreprises visées par une procédure de licenciement économique. Il permet de bénéficier d'un ensemble de mesures (accompagnement, orientation, formation...) favorisant leur reclassement accéléré vers l'emploi. L'employeur est tenu de le proposer au salarié.

**CTI**: Commission des Titres de l'Ingénieur.

**CUI (contrat unique d'insertion)** : contrat de travail aidé destiné à favoriser l'embauche de personnes éloignées de l'emploi. Il peut prendre la forme d'un contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand (secteur privé industriel et commercial), d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand (public ou associatif) ou d'un emploi d'avenir (destiné à certains jeunes).

<https://www.pole-emploi.fr/employeur/aides-aux-recrutements/les-aides-a-lembauche/le-contrat-unique-dinsertion---c.html>

**CUFPA (Contribution Unique à la Formation et à l'Alternance)** : a pour objectif principal le financement de la formation professionnelle et de l'alternance. Depuis le 1er janvier 2019, celle-ci regroupe : La contribution à la formation professionnelle (CFP) ; la taxe d'apprentissage (TA) ; la contribution au CPF-CDD (1%) pour les entreprises employant des salariés en CDD;

La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) pour les entreprises de 250 salariés et plus n'employant pas au moins 5 alternants.

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22570>

## D

**DGEFP** : Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle.

**DGESIP** : Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle.

**DIF (droit individuel à la formation)** : le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF).

**DRIETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)** :

Ces nouvelles directions rassemblent les compétences en matière de cohésion sociale, de travail, d'emploi, d'économie et des entreprises et les services de l'État qui en sont chargés :

- au niveau régional, dans les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- au niveau départemental, dans les Directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités (et de la protection des populations) - DDETS(PP).

## E

**EDEC (Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences)** : les organisations professionnelles ou interprofessionnelles peuvent mettre en œuvre avec l'Etat, les EDEC. Ces engagements permettent d'anticiper et d'accompagner l'évolution des emplois et des qualifications. L'objectif des accords ainsi conclus est d'anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques, de prévenir les risques d'inadaptation à l'emploi des actifs occupés et de répondre aux besoins de développement des compétences des salariés comme des entreprises. Le déploiement opérationnel de l'EDEC s'effectue au travers d'Actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC).

**Entretien d'évaluation** : permet de dresser un bilan du travail accompli par le salarié au cours de l'année, de mesurer les progrès réalisés par rapport à l'année précédente et de fixer des objectifs. L'entretien d'évaluation ne doit pas être confondu avec l'entretien professionnel qui permet d'examiner les perspectives d'évolution professionnelle du salarié, ainsi que ses souhaits et besoins de formation.

**Entretien professionnel** : permet à l'employeur d'examiner les perspectives d'évolution professionnelle du salarié et de co-construire des projets de formation répondant à la stratégie de l'entreprise et à ses attentes.

Réalisé au moins tous les deux ans, il permet à l'entreprise d'anticiper ses besoins en compétences, de définir les axes de formation correspondants et d'ajuster son plan de formation. L'entretien professionnel est obligatoire dans toutes les entreprises et doit faire l'objet d'un document dont une copie est remise au salarié.

**EPCI** : Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

**EPSCP** : Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (Universités et écoles sous tutelle du ministère en charge de l'Enseignement supérieur).

**EPT** : Etablissement public Territorial.

**ESR** : Enseignement Supérieur et de la Recherche.

**État des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié** : tous les six ans, l'employeur doit, à l'occasion de l'entretien professionnel, établir un état des lieux récapitulatif du parcours du salarié dans l'entreprise. L'objectif est de vérifier que le collaborateur a bénéficié régulièrement de l'entretien professionnel et d'apprécier s'il a, au cours des six dernières années, suivi au moins une action de formation, acquis des éléments de certification (tout ou partie d'un diplôme, d'un CQP/CQPI...) par la formation ou la VAE, bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

**ETI** : Entreprise de Taille Intermédiaire.

## F

**FCU** : Réseau des directeurs de services de formation continue universitaires.

**FIPHFP** : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

**FOAD (formation ouverte et à distance)** : formations pouvant être suivies en tout ou partie à distance (cours par correspondance, e-learning, « blended learning » ou formations mixtes...) permettant à chacun de travailler de façon autonome et à son propre rythme.

**FONGECIF (fonds de gestion des congés individuels de formation)** : Le rôle des FONGECIF est désormais assuré par Transition Pro.

**Formation certifiante** : une formation est dite « certifiante » lorsqu'elle permet d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un Certificat de qualification professionnelle (CQP/CQPI). Toutefois, depuis 2014, une nouvelle catégorie de certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales, a été créée.

**Formation continue** : s'adresse aux personnes en activité (salariés, travailleurs



indépendants, agents publics...) et à celles qui cherchent à s'insérer ou se réinsérer sur le marché du travail (demandeurs d'emploi...). Elle leur permet, par l'intermédiaire d'actions de formation, de maintenir ou développer leurs compétences, de s'adapter aux nouvelles technologies, aux évolutions de l'organisation du travail, ou, si elles le souhaitent, de se reconverter.

**Formation initiale** : se déroule pendant la scolarité et s'adresse à des personnes n'ayant pas encore d'expérience professionnelle.

**Formation interne** : lorsqu'une entreprise met en place une formation interne, elle assure elle-même la conception et la réalisation d'une formation destinée uniquement à son personnel en mobilisant ses propres ressources ou des ressources externes.

**Formation qualifiante** : une formation peut être considérée comme qualifiante dès lors que la personne acquiert des compétences professionnelles (apprentissage ou perfectionnement dans un métier). Le code du travail définit un droit à la qualification professionnelle. Ainsi, toute personne doit pouvoir acquérir une qualification, qu'elle soit enregistrée dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), qu'elle soit reconnue dans les classifications d'une Convention collective nationale de branche (CCN) ou qu'elle ouvre le droit à un CQP/CQPI (Certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranches). Sont également qualifiantes les formations qui conduisent à des certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales.

**FPSP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels)** : association qui a pour vocation de soutenir, par des co-financements, des projets de développement des compétences et de qualification. Elle peut également mettre en place des actions de formation prioritaires : salariés des TPE/PME, demandeurs d'emploi, premiers niveaux de qualification...

<http://le.fpspp.org/portail/easysite/fpspp/le-fpspp/presentation>

**Frais annexes** : dépenses liées aux déplacements des salariés pour assister à la formation (, frais de transport, de repas, d'hébergement).

**Frais pédagogiques** : frais destinés à couvrir les frais d'organisation et d'intervention du prestataire de formation (organisme de formation).

**France compétences** : Créée le 1er janvier 2019, par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, France compétences a pour mission d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

<https://www.francecompetences.fr/france-competences/#qui-sommes-nous>

**FSE** : Fonds Social Européen.

**FTLV** : Formation Tout au Long de la Vie.

**FTPE** : Fédération des Très Petites Entreprises.

## G

GE: Grande Entreprise.

GPEC: Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences.

GRETA (Groupement d'Etablissements Publics d'Enseignement) : structures relevant du ministère de l'Éducation nationale qui proposent des formations continues pour adultes dans la plupart des métiers. On peut aussi bien y préparer un diplôme du CAP au BTS que suivre un simple module de formation. Les GRETA proposent des formations en présentiel, à distance et des formations en alternance.

## H

Hcéres : Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

HTT (hors temps de travail) : il est possible de se former sur son temps personnel en dehors des heures de travail. Cette formation dite « hors temps de travail » (HTT) peut être réalisée, sous certaines conditions, dans le cadre des dispositifs de formation traditionnellement mis en œuvre dans l'entreprise : plan de formation, période de professionnalisation et Compte personnel de formation (CPF). Des formations hors temps de travail peuvent également être financées : les organismes de financement de la formation professionnelle (OPCO, AGEFIPH, Transition Pro... peuvent financer la formation HTT).

## M

MEDEF : Mouvement des Entreprises de France.

MESRI : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et l'Innovation.

METI : Mouvement des Entreprises de Taille Intermédiaire. : <https://m-eti.fr/>

## N

Niveau de qualification : dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), les certifications sont classées en chiffres romains :

Titre du diplôme

Niveau de diplôme

CAP, BEP

3 (anciennement V)

Baccalauréat

4 (anciennement IV)

DEUG, BTS, DUT, DEUST

5 (anciennement III)

Licence, licence professionnelle, BUT

6 (anciennement II)

## O

**Observatoire des Métiers et des Qualifications (OPMQ)** : La principale mission des Observatoires est de donner des informations sur l'évolution qualitative et quantitative de l'emploi et des métiers, ainsi que sur les besoins en compétences et en formation qui en découlent. <https://www.francecompetences.fr/fiche/la-grande-bibliotheque-porte-dentree-des-travaux-des-observatoires/>

**ONTPE**: Organisation Nationale des Très Petites Entreprises.  
<https://ontpe.org/>

**OPCO**: Opérateur de compétences.

**OPS** : Organisme de Placement Spécialisé.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/ops>

**Organisme de formation** : Parfois appelé dispensateur ou prestataire de formation, l'organisme est une personne physique ou morale qui réalise des prestations de formation professionnelle continue.

## P

**PPAE** : Le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) s'adresse à tous les demandeurs d'emploi.

Les demandeurs d'emploi sont tenus de définir et actualiser leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) en commun avec les conseiller Pôle emploi (ou un organisme participant au service public de l'emploi lorsqu'une convention passée avec Pôle emploi le prévoit).

En cas de refus d'élaborer ou d'actualiser le PPAE, sans motif légitime, il est possible de faire l'objet d'une radiation de la liste des demandeurs d'emploi ainsi que d'une suppression d'une partie de l'allocation lorsque l'on est indemnisé.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/ppae>

**Partenaires sociaux** : Représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés représentatives participant à la négociation collective (signature de conventions collectives, d'accords de branche...), à la concertation avec les pouvoirs publics et à la gestion des organismes dans lesquels ils siègent (FPSP, OPCO, CPIR...).

**Plan de développement des compétences** : Le plan de développement des compétences est un outil de gestion RH que l'entreprise doit adopter en fonction de sa stratégie et de ses projets de développement. Il regroupe l'ensemble des mesures prises pour améliorer les compétences des salariés, comme les actions de formation, bilans de compétence ou validation des acquis de l'expérience. <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-formation/article/plan-de-developpement-des-competences>

**POEC** : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective. <https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/la-preparation-operationnelle-1.html>

**POEI** : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle est une aide financière de Pôle Emploi à destination des employeurs, proposant une formation préalable à l'embauche. <https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/la-preparation-operationnelle-a.html>

**PME** : Petite et Moyenne Entreprise.

**PMI** : Petites et Moyennes Industries.

**PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi)** : Les demandeurs d'emploi, dans le cadre des recherches pour trouver un nouvel emploi, pour définir et actualiser leur projet, doivent avec leur conseiller Pôle emploi définir et actualiser leur PPAE.

**ProA** : Dispositif de reconversion ou promotion par l'alternance.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/pro-a>

**Prime d'activité** : La prime d'activité remplace le RSA « activité » et la prime pour l'emploi. Cette nouvelle prestation est une incitation à la reprise d'un emploi et non un revenu minimum.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31477>

## Q

**Qualification professionnelle** : La qualification correspond à l'appréciation, par référence à une grille, du positionnement d'un salarié en fonction de sa formation, de son expérience professionnelle, de la nature de son travail et de son niveau de responsabilité. L'accès à certaines qualifications nécessite parfois de détenir un diplôme ou titre.

Les grilles de classification des conventions collectives définissent les qualifications généralement applicables dans la branche professionnelle. En l'absence de convention collective, la qualification professionnelle est déterminée par l'employeur et le salarié lors de l'embauche : elle figure sur le contrat de travail et le bulletin de salaire.

**Qualiopi** : Est la marque de certification qualité des prestataires d'actions concourant au développement des compétences (OPAC) selon le R.N.Q ou R.N.C.Q. Cette marque peut être délivrée par des organismes certificateurs reçus par le COFRAC dans le cadre de la loi n°2018-771 du 5 Septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

<https://qualitia-certification.fr/faq-qualiopi/>

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/guide-referentiel-national-qualite>

## R

**Référentiel de certification** : Il décrit les capacités, compétences et savoirs exigés pour la délivrance d'une certification professionnelle. Le référentiel de certification, parfois appelé « référentiel de compétences », ne doit pas être confondu avec le référentiel de formation qui définit les objectifs et les contenus de la formation préparant à l'obtention de la certification, ni le référentiel métier (ou « référentiel d'activités ») qui donne la définition de ce métier et décrit l'ensemble des activités professionnelles caractéristiques de l'exercice du métier.

**Référentiel métier** : Ce référentiel présente de façon détaillée les principales activités et compétences mobilisées dans le cadre de chaque métier ainsi que les conditions d'accès et les parcours possibles dans l'emploi.

**Représentant du personnel** : Salarié d'une entreprise membre d'une institution représentative du personnel. Sa mission est de représenter les salariés auprès de leur employeur et d'assurer le respect des dispositions qui les concernent.

**RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)** : Le RNCP répertorie et tient à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment à jour sur les certifications professionnelles : diplômes et titres à finalité professionnelle, certificats de qualification professionnelle (CQP/CQPI). Sauf exception, toutes les certifications publiées au RNCP sont accessibles par la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

**ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois)** : Répertoire conçu par Pôle emploi, et qui présente l'ensemble des métiers regroupés par fiches et organisés par domaines professionnels. Ces fiches proposent une description détaillée des métiers : définition, conditions d'accès et activités. Le ROME permet notamment d'identifier, pour chaque métier, les certifications (diplômes, titres, CQP...) associées à ce métier.

**RQTH** : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

**RS** : Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations.

## S

**SATT** : Société d'Accélération du Transfert Technologique.

## T

**Titre à finalité professionnelle** : Titres qui attestent de l'acquisition de compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées. Ils sont délivrés par des organismes de formation (publics, privés, consulaires...) ou, au nom de l'Etat, par certains ministères.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/quels-titres-diplomes-reconnus-etant-finalite-professionnelle>

**Transition Pro** : Seul organisme habilité par l'État pour financer et sécuriser les reconversions professionnelles des salariés du privé.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/cpir>

## V

**VAE (validation des acquis de l'expérience)** : Permet de valoriser les connaissances et savoirs accumulés au fil du temps, à l'occasion d'activités salariées ou non salariées, pour obtenir une certification sans nécessairement suivre une formation : diplôme, titre à finalité professionnelle, Certificat de qualification professionnelle ou Certificat de qualification professionnelle interbranches (CQP ou CQPI). L'expérience, en lien avec la certification visée, est validée par un jury. Pour entreprendre une démarche de VAE, il est nécessaire de justifier d'au moins 1 an d'expérience (en continu ou non) en rapport direct avec la certification concernée.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-validation-des-acquis-dans-l-enseignement-superieur-vae-et-vap-85-46404>

**VAPP (validation des acquis professionnels et personnels)** : Dispositif. La VAPP (validation des acquis personnels & professionnels), est un dispositif créé en 1985, qui permet d'intégrer une formation diplômante en l'absence des diplômes préalablement requis pour y accéder.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-validation-des-acquis-dans-l-enseignement-superieur-vae-et-vap-85-46404>

**VES (validation des études supérieures)** : Est un droit inscrit dans le code du travail et le code de l'éducation, permettant la reconnaissance de tout ou partie d'un diplôme de l'enseignement supérieur par reconnaissance des études suivies en France ou à l'étranger.

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000027\\_864703/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000027_864703/)

<https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric?langue=fr>